



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 048-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.73

Déposée le : 16.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Egger (Frutigen, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

Rotation régulière des inspecteurs des constructions

L'expérience des dernières années a montré que les difficultés de collaboration se répètent entre les communes et les inspecteurs des constructions de l'OACOT. Ces derniers sont également de plus en plus fréquemment agressés par les citoyens et les citoyennes. Comme avec d'autres contrôleurs (dans l'agriculture p. ex.), plus la collaboration avec un inspecteur cantonal des constructions dure, plus elle devient difficile (préjugés mutuels et usure). En outre, si sur le terrain les inspecteurs cantonaux des constructions font parfois preuve de compréhension face à des situations difficiles, comme les autres membres de l'équipe ne connaissent pas la topographie des lieux et les particularités locales, il arrive souvent malgré tout que l'autorisation soit refusée à l'issue de la discussion d'équipe.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Serait-il possible que les inspecteurs des constructions du canton de Berne changent régulièrement de secteur de travail ?
2. Dans la négative, que faudrait-il pour ce faire ?
3. Quand pourrait-on instaurer un principe de rotation pour les inspecteurs des constructions et selon quelle alternance ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à instaurer un système de rotation pour les inspecteurs des constructions ?

Destinataires

- Grand Conseil